

Présentation des exigences à remplir pour obtenir le statut d'établissement scolaire candidat – POP

	Exigences à remplir pour obtenir le statut d'établissement scolaire candidat	Exigences qui doivent être en place pour que l'établissement soit reconnu comme un établissement scolaire candidat	Exigences qui ne font pas obstacle à la candidature, mais que l'établissement devra planifier dès le début de l'obtention du statut d'établissement scolaire candidat
1.	Entité légale	L'établissement est enregistré en tant qu'entité légale ayant une mission éducative.	L'établissement s'assure d'être enregistré en tant qu'entité légale tout au long de sa relation avec l'IB. Les nouveaux établissements souhaitant obtenir une autorisation avant la fin du processus normal d'autorisation de trois ans doivent discuter de la faisabilité des échéances avec le consultant.
2.	Nom de l'établissement	Le nom de l'établissement ne contient aucune marque déposée de l'IB.	
3.	Mission et philosophie de l'établissement	La mission et la philosophie de l'établissement sont ou peuvent être alignées sur celles de l'IB sans que l'établissement ne doive abandonner une grande partie de celles-ci.	La mission et la philosophie de l'établissement valorisent une éducation dépassant le simple développement scolaire et sensibilisant les individus au monde qui les entoure.
4.	Établissement à sites multiples (le cas échéant)	Si l'établissement demande à être un établissement à sites multiples, il doit satisfaire aux exigences du règlement.	
5.	Coordonnateur du programme	Le coordonnateur du programme désigné a été ou sera nommé dès l'obtention du statut d'établissement scolaire candidat.	
6.	Budget	L'établissement présente l'engagement écrit des autorités qui financeront le projet de mise en œuvre du programme.	Le budget de l'établissement intègre les droits et frais de l'IB applicables et les prévisions de coûts du perfectionnement professionnel.
7.	Engagement envers le perfectionnement professionnel	Le chef d'établissement ou un représentant a participé à l'atelier requis.	L'établissement a défini des plans en vue de satisfaire aux exigences en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation.
8.	Formation à orientation professionnelle	L'établissement propose une formation à orientation professionnelle ou a planifié de le faire.	<p>1. La formation à orientation professionnelle est prévue dans l'emploi du temps des élèves pendant les deux années que dure le POP.</p> <p>2. Accréditation/reconnaissance (une ou plusieurs possibilités)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation à orientation professionnelle et le plan d'évaluation sont accrédités/reconnus par un organisme gouvernemental. • La formation à orientation professionnelle et le plan d'évaluation sont accrédités/reconnus par un organisme décernant des titres. • La formation à orientation professionnelle et le plan d'évaluation sont accrédités/reconnus par une organisation patronale adaptée ou un organisme professionnel. • La formation à orientation professionnelle et le plan d'évaluation sont acceptés/reconnus par un établissement d'enseignement supérieur. <p>3. La formation à orientation professionnelle est soumise à une forme d'assurance de la qualité claire et vérifiable, réalisée en externe.</p>

9.	Développement d'une langue seconde		Tous les élèves du POP doivent suivre un cours de développement d'une langue seconde.
10.	Dispositions concernant le Programme à orientation professionnelle complet		L'établissement dispense le Programme à orientation professionnelle dans son intégralité et exige qu'un certain nombre de ses élèves préparent le Programme à orientation professionnelle complet et ne cherchent pas uniquement à obtenir des certificats pour des matières individuelles du diplôme.
11.	Plan d'action		L'établissement a conçu un plan d'action qui tient compte des dispositions à prendre en vue d'obtenir l'autorisation.
12.	Soutien de la communauté scolaire		L'établissement bénéficie du soutien d'autres parties prenantes de la communauté scolaire, en plus de son équipe dirigeante et de ses instances décisionnelles.
13.	Planification de l'apprentissage par le service		L'établissement a prévu l'allocation de ressources et une supervision adéquates pour l'apprentissage par le service, ainsi que la nomination d'un coordonnateur de l'apprentissage par le service.
14.	Planification des matières et du cours de compétences personnelles et professionnelles		<ul style="list-style-type: none"> • L'horaire prévu respecte le nombre d'heures recommandé pour chaque matière au niveau moyen et au niveau supérieur et pour le cours de compétences personnelles et professionnelles. • L'horaire prévu intègre le déroulement sur deux ans du cours de compétences personnelles et professionnelles. • L'horaire prévu respecte la simultanéité des apprentissages dans le POP.